

derez le libre exercice de leur profession ! Mais n'est-ce pas vouloir annihiler le seul effet salulaire de l'inscription actuelle ? Mieux vaudrait , d'après nous , une liberté pleine et entière.

Quant au mode de traitement indiqué par M. Diday, il est trop en opposition avec celui que nous avons l'intention de proposer et de défendre nous-même, pour que nous puissions ici en commencer la critique. Lorsque le moment sera venu d'exposer nos idées à ce sujet, nous parviendrons peut-être à démontrer l'insuffisance du régime actuel. Implicitement, la réfutation du système de M. Diday trouvera alors sa place naturelle.

Telles sont les principales réformes proposées par les auteurs aux choses existantes. S'il y en a d'autres que nous n'avons pas mentionnées, c'est qu'elles se rapportent à celles que nous avons fait connaître ou qu'elles sont d'une exécution vraiment impossible.

DEUXIÈME SECTION.

NOUVEAU SYSTÈME DE PROPHYLAXIE PUBLIQUE DE LA SYPHILIS
APPLICABLE A LA PROSTITUTION.

(SYSTÈME PROPOSÉ PAR L'AUTEUR.)

Tout système de prophylaxie vénérienne relatif à la prostitution ne saurait être complet, à notre avis, s'il ne réunit pas les trois conditions suivantes :

- 1° Rendre aussi rares que possible, c'est-à-dire tout à fait exceptionnels, les cas de transmission syphilitique ;
- 2° Prévenir le scandale de la provocation publique à la débauche par le fait de la prostitution ;
- 3° Etre suffisamment en rapport avec les institutions des différents pays, au double point de vue libéral et répressif, pour pouvoir être accepté et mis en pratique par tous les gouvernements.

Or, le système prophylactique qui est actuellement en vigueur, et même les divers systèmes proposés par les auteurs réunissent-ils ces trois conditions essentielles ? Nous ne le pensons pas. En effet, si nous passons successivement en revue les mesures existantes et celles qui ont été préconisées le plus souvent, nous ne trouverons pas dans leur ensemble des garanties suffisantes. Est-ce à dire qu'on ne puisse parvenir, dans un autre ordre d'idées, à trouver des

moyens plus efficaces ? Ce serait-là désespérer de l'avenir d'une science qui est appelée à fournir encore de précieux résultats.

Parce que l'administration a longtemps hésité à s'engager dans la voie des améliorations que lui traçaient les découvertes modernes, et parce que la voix de certains hommes, dont l'autorité est incontestable, n'a pas été immédiatement entendue, ce n'est certes pas une raison pour qu'à notre tour nous ne venions pas apporter notre pierre à l'édifice. Nos aînés ont jeté les bases de la grande œuvre prophylactique ; nous continuons cette œuvre, d'autres l'achèveront.

Pour bien faire comprendre l'esprit des réformes que nous avons à indiquer, il est indispensable d'établir un parallèle entre ce qui est, ce qui a été proposé, et ce que nous proposons nous-même. Or, puisque nous connaissons déjà les mesures actuelles et les mesures proposées, rapportons-les à chacune des trois conditions que nous avons attribuées à toute bonne prophylaxie. En signalant leurs points faibles ou défectueux, nous dirons par quels moyens, par quelles dispositions légales nous croyons qu'on pourrait remédier à ces lacunes et subvenir à leur insuffisance. C'est-là, on le comprend, le côté éminemment pratique de cet ouvrage.

CHAPITRE PREMIER.

LES MESURES DE PROPHYLAXIE PUBLIQUE DE LA SYPHILIS ACTUELLEMENT EN USAGE ET CELLES QUI ONT ÉTÉ PROPOSÉES PAR LES AUTEURS N'OFFRENT PAS DES GARANTIES **HYGIÉNIQUES** SUFFISANTES.

NOUVEAU SYSTÈME DE RÉGLEMENTATION.

Lorsque nous avons eu à nous occuper des modifications indiquées par les auteurs au point de vue purement hygiénique de la prophylaxie vénérienne, nous avons dit, empruntant les arguments de MM. Belhomme, Martin et Langlebert, combien sont insuffisantes et par conséquent inefficaces les dispositions sanitaires actuelles. D'un côté les visites ne sont ni assez fréquentes, ni assez complètes ; d'autre part, le traitement des prostituées syphilitiques est organisé de telle façon qu'il ne peut produire aucun résultat satisfaisant pas plus pour la femme malade que pour la société.

Sans parler des visites bi-mensuelles qui ne sont en usage qu'à Paris pour la classe des filles isolées, la visite hebdomadaire, telle qu'elle a lieu dans la plupart des villes de France, n'est qu'une garantie illusoire, à peu près inutile, j'allais même dire dangereuse.